REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3097**

commune (s) :

objet : Maintenance, exploitation et évolution des installations téléphoniques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019

Décision n° CP-2019-3097

objet :	**Maintenance, exploitation et évolution des installations téléphoniques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Ce marché concerne la maintenance, l'exploitation et l'évolution des installations téléphoniques de la Métropole de Lyon.

Les domaines de prestation attendus sont les suivants :

- gestion de compte,
- maintenance préventive, supervision et administration,
- exploitation courante des postes téléphoniques, modifications de paramétrages, assistance aux utilisateurs,
- maintenance curative,
- maintenance évolutive pour les sites en réseaux et hors réseaux telle qu'adjonction d'équipements, cartes PABX évolutions d'architecture, évolutions logicielles majeures.

Le marché actuel n° 2016-96 détenu par la société NXO arrive, à échéance, le 18 mars 2020.

Il est donc nécessaire de le renouveler.

II - Choix de la procédure

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre (mis en oeuvre par l'émission de bons de commandes) conclu selon les règles des articles L 2125-1, R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Cet accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 400 000 € HT (soit 480 000 € TTC) et maximum de 1 600 000 € HT (soit 1 920 000 € TTC) pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L 2124-1, R 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services pour la maintenance, l'exploitation et l'évolution des installations téléphoniques de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique) aux conditions prévues par le code de la commande publique, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes de la maintenance, l'exploitation et l'évolution des installations téléphoniques et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

5° - Les dépenses en résultant, soit 3 840 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants :

- en investissement sur l'opération individualisée n° 0P34O4966 et les opérations récurrentes "SI infra evolution 2020" et "SI infra renouvellement 2020" à créer - chapitres 20 et 21,

- en fonctionnement sur l'opération n° 0P28O4983 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.